

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL**42600 CHALAIN-LE-COMTAL****Tél. 04-77-76-11-69****E-mail : *mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr***

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA
CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA GRAVELLE**

Le Maire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route,

VU la demande présentée par la société GEOTEC, domiciliée 5 rue Blaise Pascal 69680 CHASSIEU, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire de circulation sur le chemin de la Gravelle, au bord du chemin, pour réaliser des fouilles à la pelle mécanique en vue de la création d'un réseau AEP,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, en réglementant provisoirement la circulation des véhicules,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société GEOTEC est autorisée à interdire la circulation au droit du chantier durant l'intervention prévue sur 2 jours entre le 22 septembre et le 17 octobre 2025, afin de procéder à des fouilles à la pelle mécanique en vue de la création d'un réseau AEP, à raison d'une demi-journée par sondage.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier rendue nécessaire par les dispositions précitées sera posée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER,
- l'entreprise chargée des travaux.

Fait à CHALAIN-LE-COMTAL,

Le 15 septembre 2025

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} adjoint

Marc MOLETTE

